

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
ST/2018/10/005

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ILLUMINATIONS DE NOEL

ACTES – voirie 8.3

Le Maire de la Ville de Gray,
Vu les articles L.22.11-1 et suivants de Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents,

ARRETE

Art. 1 : En raison de travaux de pose de motifs et illuminations de NOËL, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les rues désignées ci-après et sur toute leur longueur: Rue Mavia - Rue Thiers - Rue Vanoise - Rue Gambetta – Grande Rue - Rue du Marché - Avenue Carnot - Rue de l'Église – Rue des Casernes – Rue Victor Hugo - Rue de Paris – Place du 4 Septembre - Rue Maginot - Place Edmond Bour - Rue Victor Hugo – ZA Gray Sud.

Art. 2 : Une signalisation réglementaire "Rue barrée -Déviation" sera mise en place par les services techniques. La durée de l'intervention sera limitée au maximum et la circulation sera rétablie dans chaque rue dès que les installations seront terminées.

Art. 3 : Le présent arrêté prend effet **à compter du 22 octobre 2018** et prendra fin à l'expiration des travaux de démontage des installations fin **FÉVRIER 2019**.

Art. 4 : Le droit des tiers est et demeure réservé.

Art.5 : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAY, Mr le Commandant du Centre de Secours Principal de GRAY, Mr le Responsable des Services Techniques, Mr le Responsable de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Gray, le vingt deux octobre deux mille dix huit.

P. Le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Denis BARI



Pour extrait certifié conforme